

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20231219-181

	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	3.6.3	Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé - autres
Objet	Convention de gestion de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) d'Ussel – avenant n° 5		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la convention de gestion de l'Institut Médico-Educatif d'Ussel, signée le 19 février 1974 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de La Corrèze,
- Vu les délibérations du 14 octobre 1977 et du 9 avril 1982, relatives aux avenant n° 1 et n° 2 modifiant les parcelles mises à disposition de l'Institut Médico-Educatif d'Ussel ;
- Vu la délibération du 12 novembre 1993 relative au renouvellement de la convention par voie d'avenant n° 3 pour une période de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- Vu la décision D20131227-104 du 27 décembre 2013, reconduisant, par voie d'avenant n° 4, la convention de gestion de l'Institut Médico-Educatif d'Ussel, pour une nouvelle période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Considérant la nécessité de modifier la convention et les avenants susvisés ;

Décide,

Article 1 : De signer l'avenant n° 5 à la convention de gestion de l'Institut Médico-Educatif d'Ussel, signée le 19 février 1974 entre la Commune d'Ussel et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de La Corrèze.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 19 décembre 2023.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE